

PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

SEIZE SEPTEMBRE 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme OGIER Karelle, Maire.

Date de convocation : 11/09/2025.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Julien RIAS, Gilbert CHAMPION, Mikaël LABRUYERE, Christian FOURNIER**Excusé** : M. Alain ALLEC (pouvoir à Mme Nathalie FERNANDES),**Absents** : MM. Thierry BAGUET, Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoir de vote : 1

Votants : 9

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Décision du maire
- Décision modificative n°2
- Ecole : autorisation pour signer la convention pour l'organisation d'interventions musicales dans les écoles primaires de la Communauté de Communes impliquant un intervenant en milieu scolaire (IMS) du conservatoire 6/4
- ENS : autorisation pour signer une convention d'usage avec un propriétaire
- Modification de la grille tarifaire des locations de salles
- Prorogation du bail de la résidence « Le Mûrier » au profit d'Alpes Isère Habitat et participation de la commune à la garantie d'emprunt
- Prorogation du bail de la résidence « Les Acacias » au profit d'Alpes Isère Habitat et participation de la commune à la garantie d'emprunt
- Réalisation d'un emprunt
- Décision modificative n° 3
- Questions diverses : vente matériels (tracteur, broyeur), chemin de la Picassière

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- Mme Nathalie FERNANDES : feu d'artifice
- M. Bernard GLABACH : travaux aménagement parvis
- Mme Karelle OGIER : travaux descente du cimetière, problème vitesse chemin du Château Jaune,
- M. Julien RIAS : route des Chevrots-Babarin

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire indique que par décision n° 01/2025 en date du 5 septembre 2025 elle a pris une décision budgétaire portant virement de crédits au titre de la fongibilité. En effet les crédits disponibles au chapitre 13 (opération bâtiments communaux) n'étaient pas suffisants pour mandater une facture. Le chapitre 13 en dépense d'investissement a donc été abondé par des crédits disponibles au chapitre 16 (opération matériel). Cette décision sera actée par la décision modificative n°2.

DELIBERATION N° 2025-32**Objet : Décision modificative n°2 (Suite décision n°1 du maire)**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-13 : BATIMENTS COMMUNAUX		612.47 €
D 2158-16 : MATERIEL	612.47 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	612.47 €	612.47 €

Adoptée à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention)

DELIBERATION N° 2025-33

Objet : Ecole : autorisation pour signer la convention pour l'organisation d'interventions musicales dans les écoles primaires de la Communauté de Communes impliquant un intervenant en milieu scolaire (IMS) du conservatoire 6/4

Madame le Maire expose que les statuts de la Communauté de Communes permettent la mise à disposition d'enseignants du Conservatoire 6/4 aux communes qui en feraient la demande.

Les tarifs et modalités de mise à disposition des enseignants dans les communes ont été actualisés lors du conseil communautaire du 29 avril 2024. Le tarif a été fixé à 68€/l'heure.

La convention sera établie pour l'année scolaire 2025/2026 à raison de 15h00 par classe, soit un total de 45h00 dans l'année représentant un budget prévisionnel de 3060 €.

La facturation est au semestre. Un titre sera émis en janvier pour les interventions effectuées entre septembre et décembre et un titre en juillet pour les interventions effectuées entre janvier et juin.

Toutes les heures prévues dans la convention seront facturées. En cas d'absence, un report des heures est envisageable dans l'année scolaire, dans la mesure où le commanditaire respecte un délai de prévenance de 2 mois minimum.

En cas d'absence non remplacée de l'IMS qui serait imputable à l'organisation du 6/4, cette heure ne serait pas facturée à la commune.

Afin que ces interventions musicales puissent être mises en place à l'école il convient d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (8 voix pour, 0 contre et 1 abstention) :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention pour l'organisation d'interventions musicales dans les écoles primaires de la Communauté de Communes impliquant un intervenant en milieu scolaire (IMS) du Conservatoire 6/4 pour l'année scolaire 2024-2025 pour un volant d'heures de 15h00/classe.

DELIBERATION N° 2025-34

Objet : ENS : autorisation pour signer une convention d'usage avec un propriétaire

Préambule

Le Département de l'Isère, en application de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, et dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles met en place un réseau de sites espaces naturels sensibles, répartis sur l'ensemble de l'Isère, en lien avec les communes et les acteurs du territoire concernés.

Ces sites ont à la fois la vocation de protection des milieux et d'ouverture au public quand cela ne nuit pas à la préservation des milieux naturels et de la faune.

Les actions permettant d'atteindre ces objectifs de conservation et de valorisation sont définies par un plan de gestion quinquennal. Leur mise en œuvre implique au préalable la maîtrise foncière des parcelles concernées. A défaut d'acquisition, il peut être proposé une convention d'usage.

Ainsi, il a été proposé au propriétaire des parcelles C 433, C 434 et C 752 de signer une convention d'usage afin que la commune puisse y réaliser des actions de restauration, de conservation et d'entretien du milieu naturel.

La surface totale représente 5 378 m². La partie concédée exclusivement pour l'usage de conservation se situe entre le chemin d'accès existant et la rivière, soit l'intégralité de la parcelle 434 et la partie Est de la parcelle 752. Il est admis qu'un fossé au sud de la parcelle 752 pourra également être utilisé et protégé.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

« Article 3 : charges et conditions »

La présente convention, soumise aux dispositions de prêt des choses dans le titre 8° du Code Civil, est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, notamment sous celles suivantes, que la Commune s'oblige à accomplir, à savoir :

3.1 Etat des lieux

La Commune interviendra sur les biens concernés et les laissera pour l'essentiel en l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir faire aucune réclamation à ce sujet au propriétaire ni exiger de lui aucun travail préalable de réparation ou de remise en état.

3.2 Jouissance

La Commune pourra intervenir sur l'ensemble des biens concernés en respectant leur destination de prairie naturelle ou de taillis "en bon père de famille" soigneux et de bonne foi, conformément à l'usage des lieux.

3.3 Destination et utilisation spécifique

La Commune déclare que la destination des lieux sera la suivante :

- la conservation du milieu naturel,
- la préservation des espèces animales ou végétales

La Commune s'engage à assurer la pérennité du travail agricole actuellement en cours sur la parcelle C433 et une partie de la parcelle C752, à savoir de la fauche avec export réalisée par l'exploitant actuel Romain Collion ou son successeur éventuel

3.4 Exercice du droit de pêche, de chasse, de cueillette et coupe de bois

La Commune s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur localement relative à l'exercice des droits de pêche, de chasse, cueillette et coupe de bois. Le propriétaire conserve ses droits de pêche, cueillette et coupe d'herbe et de bois, pour sa consommation personnelle ou celle de son locataire, sur les parcelles confiées à la Commune.

3.5 Modification des lieux et travaux d'entretien

Le plan de gestion établi par la Commune, en concertation avec le propriétaire, prévoit les mesures propres à assurer la réhabilitation et l'entretien du milieu.

Le propriétaire sera informé du plan et pourra demander des aménagements conforme à l'objectif de restauration d'un milieu biologique pérenne

La Commune pourra faire exécuter les interventions prévues par le plan de gestion par tous tiers de son choix, sans l'agrément préalable des propriétaires.

L'opportunité d'effectuer des interventions pendant la durée de la convention est laissée à l'appréciation de la Commune, dans le souci d'avoir une cohérence de gestion dépassant le cadre géographique des parcelles, objet des présentes. En particulier, certaines interventions pourront être conditionnées par la maîtrise d'usage par la Commune de terrains limitrophes.

En fonction des objectifs de gestion, la Commune se réserve la possibilité de ne faire porter ces interventions que sur une partie d'une parcelle conventionnée, en l'espèce la zone comprise entre le chemin d'accès aux parcelles plus en amont et la rivière et le fossé sud.

En dehors des travaux d'entretien courant, les autres interventions non prévues par le plan de gestion ne pourront être exécutées qu'après concertation et acceptation des deux parties. Ces actions devront faire l'objet d'un avenant au plan de gestion.

3.6 Impôts

Les impôts fonciers concernant l'immeuble loué demeureront à la charge du propriétaire, conformément à la législation en vigueur.

3.7 Assurance

La Commune déclare être couvert pour ses activités par son contrat « responsabilité civile ».

3.8 Usurpations

La Commune devra s'opposer à toutes usurpations et à tous empiétements sur l'immeuble, et prévenir le propriétaire immédiatement de ceux qui pourraient avoir été commis, à peine de tous dommages et intérêts.

3.9 Obligations de la Commune au terme de la convention

Quelle que soit la cause de la fin de la convention, la Commune devra, à la sortie, restituer les lieux concédés en bon état, les améliorations restantes acquises au propriétaire sans indemnités de part ni d'autre.

Article 4 : Loyer

La mise à disposition est établie à titre gratuit.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de dix années entières et consécutives, à compter de la date de signature de la présente convention.

A l'issue de cette période, un point sera fait entre les parties pour convenir des suites à donner.

Article 6 : Renouvellement

A son expiration, elle sera tacitement reconduite 3 fois pour des périodes égales à celle-ci-dessus mentionnée.

Toutefois, le Propriétaire aura la faculté de s'opposer au renouvellement. Pour ce faire, il devra notifier son intention à la Commune six mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le propriétaire et la Commune se réservent le droit de se retirer unilatéralement de leurs engagements par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois.

Article 6 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention, avant son expiration, avec l'accord des parties, si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être assurées par d'autres moyens que ceux définis par le plan de gestion.

Toute résiliation avant dix ans ne pourra se faire que dans les conditions suivantes :

Le propriétaire avertira la Commune au moins 1 an avant la date d'effet de ladite résiliation par lettre recommandée avec avis de réception contenant le motif détaillé invoqué à l'appui de ladite résiliation.

Article 7 : Cession de la convention

La Commune ne pourra céder son droit à la présente convention en tout ou en partie sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire. »

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (3 voix pour, 1 contre et 5 abstentions) :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'usage ci-dessus présentée.

DELIBERATION N° 2025-35

OBJET : Modification grille tarifaire locations de salles

Mme le Maire expose que la mairie enregistre régulièrement des demandes de locations pour la salle Ménestrel avec la cuisine de la salle d'Honneur. Or pour l'instant il n'existe pas de tarif correspondant à ce cas.

Afin de pouvoir répondre favorablement à ces demandes, elle propose aux conseillers de compléter la grille tarifaire en fixant un prix de location pour la salle Ménestrel et la cuisine de la salle d'Honneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Décide de fixer les tarifs de la location de la Salle Ménestrel avec la cuisine de la salle d'Honneur de la façon suivante :

	Salle Ménestrel + cuisine salle d'Honneur		
	Week-end 3 jours	Week-end 2 jours	Journée (semaine)
Personnes domiciliées sur la commune	750,00 €	550,00 €	350,00 €
Personnes extérieures à la commune	1 800,00 €	1 400,00 €	1 000,00 €
Caution (garantie ménage et respect RI)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution (garantie matériel)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Associations à partir de la troisième manifestation	250,00 €
---	----------

- Adopte à compter de ce jour la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-36

Objet : Prorogation du bail de la résidence « Le Mûrier » au profit d'Alpes Isère Habitat et participation de la commune à la garantie d'emprunt
Délibération reportée ultérieurement

DELIBERATION N° 2025-37

Objet : Prorogation du bail de la résidence « L'Acacia » au profit d'Alpes Isère Habitat et participation de la commune à la garantie d'emprunt
Délibération reportée ultérieurement

DELIBERATION N° 2025-38

Objet : réalisation emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par délibération n° 2024-30 du 17 septembre 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de l'opération « Aménagement d'espaces publics en cœur de village aux abords d'un monument historique » pour un montant de 482 900 €.

Considérant que par délibération n°2025-24 du 22 avril 2025 le marché a été attribué pour un montant de 462 845,19 € HT.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Mme le Maire indique que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 €.

Mme le Maire présente les offres de financement proposées par la Banque Postale, le Crédit Agricole Centre-Est et la Caisse d'Epargne.

Après avoir pris connaissance des différentes offres et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **DECIDE** : la réalisation auprès de LA BANQUE POSTALE d'un emprunt de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 €) destiné à financer l'opération « Aménagement d'espaces publics en cœur de village aux abords d'un monument historique » aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (opération aménagement d'espaces publics en coeur de village aux abords d'un monument historique)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,67%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable assignataire à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la BANQUE POSTALE

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

DELIBERATION N° 2025-39

Objet : Décision modificative n°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212-20 : AMENAGEMENT VILLAGE		420 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		420 000.00 €
D 45811 : Opération sous mandat réfection trottoirs		41 667.00 €
TOTAL D 45 : Opérations pour compte de tiers		41 667.00 €
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		70 000.00 €
R 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement		100 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		170 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		250 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		250 000.00 €
R 45821 : Opération sous mandat réfection trottoirs		41 667.00 €
TOTAL R 45 : Opérations pour compte de tiers		41 667.00 €

Adoptée à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention)

QUESTIONS DIVERSES

*** M. Bernard CLECHET : vente du matériel tracteur+broyeur**

Cette vente de matériel est à envisager et servirait à changer le véhicule communal.

Aujourd'hui la question à se poser est de savoir si la commune a encore besoin du tracteur.

Il est décidé de demander une estimation du matériel.

*** Chemin de la Picassière-Lieu dit Pré Gelé**

Il y a une quinzaine de jours la chaussée s'est affaissée sur une partie du Chemin de la Picassière. Le chemin a été sécurisé par la mise en place de barrières avec la fermeture à tous les usagers du tronçon de voie endommagé. Malgré cela il a été constaté que des personnes déplaçaient les barrières pour pouvoir passer au détriment de toute sécurité.

Il a donc été décidé qu'un talus de terre sera mis en place pour barrer plus efficacement la route.

Problème courrier des riverains à voir avec la Poste.

Il est rappelé que cette partie du chemin de la Picassière est interdit à tous les usagers, y compris aux piétons.

*** Mme Nathalie FERNANDES :**

Le feu d'artifice sera tiré le samedi 20 septembre à 22h00. Besoin de petit matériel pour l'artificier : à voir avec l'agent technique. Cette année il y aura 2 manèges supplémentaires.

*** M. Bernard GLABACH/Mme Karelle OGIER : travaux aménagement parvis du château et solutions apportées**

Les travaux avancent plutôt bien. Les réunions de chantier ont lieu le lundi après-midi. Des ajustements ont été nécessaires en début de chantier au niveau de la circulation. Quelques aménagements seront sans doute encore mis en place pour assurer la sécurité, notamment pour empêcher la sortie de véhicules par la voie qui longe le château côté sud.

Il a été constaté que certaines personnes ne respectent pas le feu de chantier et roulent vite sur le parking de l'école. Malgré l'interdiction quelques poids lourds sont passés par le village.

Une habitante a fait part de sa désolation suite à l'abattage des arbres et des conséquences visuelles et écologiques que cela engendre. Il est rappelé que ce projet, conçu en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France et le CAUE, prévoit de replanter 13 arbres qui apporteront de l'ombrage et amélioreront très favorablement le confort climatique. Des massifs d'arbustes et vivaces font partie intégrante du projet. Les 2 cyprès abattus présentaient plusieurs points négatifs qui ont conduit à cette décision : celui contre la façade était quasiment mort et devenait un danger pour le château, et l'autre présentait un dépérissement sur la moitié de sa couronne. Le dernier cyprès, quant à lui en bon état phytosanitaire, a été conservé. Concernant le point de vue paysager : l'objectif est aussi de requalifier la vue sur le château depuis le sud. La tour d'angle reste un élément qualifiant qui mérite d'être mise en valeur. Une réflexion est actuellement menée pour reprendre les éléments disgracieux : verrière et goulotte électrique, afin de restituer une vue patrimoniale depuis cet angle.

M. Bernard CLECHET regrette la mauvaise foi des gens. Des réflexions sont faites alors que ces personnes ne connaissent pas le projet et ne sont pas venues aux réunions publiques.

Mme Nathalie FERNANDES : 3 jardinières qui étaient devant le château ont été déplacées Place de l'Eglise pour éviter le stationnement sur la route.

*** Mme Karelle OGIER :**

- **Travaux descente du cimetière** : EBER a informé la mairie que les travaux devraient bientôt commencer.

- **Vitesse Chemin du Château Jaune** : un riverain a été rencontré par les élus. Le souhait serait que soit mis en place un sens interdit sauf riverains.

*** M. Julien RIAS : Route des Chevrots-Barbarin**

Un bourrelet en enrobé a été créé sur la route avant le n° 1819 à la demande des riverains. L'objectif est double : ralentir la vitesse et canaliser les eaux pluviales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h25.

Le Maire
Karelle OGIER

La secrétaire
Nathalie FERNANDES

